

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BOUYER Frédéric, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, HERRERA Danielle, LASSAGNE Romain, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, POULET Michel, CHIARELLI Isabelle, GEFFARD Stéphane, PAVARD Blanche, NEVIERE Estelle, MUSSILLIER Franck.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

7 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et L. 6227-1 à L. 6227-12 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage permet à une personne de bénéficier d'une formation en alternance, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie dans

un centre de formation d'apprentis, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ;

Considérant que l'apprentissage présente un intérêt pour la collectivité en permettant de favoriser la transmission des savoirs et des compétences, tout en accompagnant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes ;

Considérant que les besoins du service Communication justifient l'accueil d'un apprenti afin d'accompagner le/la futur(e) chargé(e) de communication et d'événementiel dans la réalisation de ses missions ;

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2026.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée d'un an au sein du service Communication, sous la responsabilité du/de la futur(e) chargé(e) de communication et d'événementiel, désigné(e) en qualité de maître d'apprentissage.

L'apprenti préparera un BUT 3 – 3^e année du Bachelor Universitaire de Technologie - Gestion des Entreprises et des Administrations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le recrutement d'un apprenti au sein du service Communication pour une durée d'un an, dans le cadre de la préparation d'un BUT 3 – 3^e année du Bachelor Universitaire de Technologie - Gestion des Entreprises et des Administrations ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 septembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

